

Montréal, le 28 septembre 2012

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les intervenants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2013-2014  
Dossier de la Régie : R-3814-2012**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre de l'ACEFQ datée du 21 septembre 2012. Dans cette lettre, l'ACEFQ informe la Régie qu'elle a omis d'inclure les taxes dans le budget de participation qu'elle a déposé le 6 septembre 2012. La Régie considère élevé le budget de participation déposé et comprend que l'ACEFQ ne l'a pas ajusté en tenant compte de la décision D-2012-119 et, plus spécifiquement, des commentaires formulés aux paragraphes 57 et 122.

La Régie rappelle à tous les intervenants qu'ils doivent ajuster leur intervention dans le cadre du présent dossier en tenant compte des enjeux retenus et des commentaires formulés à la décision D-2012-119. Elle les informe cependant qu'ils ne doivent pas déposer de nouveaux budgets de participation.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as  
c.c. : M<sup>e</sup> Éric Fraser, Hydro-Québec Distribution